

Sécurité informatique : L'ANTISÈCHE MG FRANCE

Dès que vous inscrivez le nom d'un patient dans un dossier de votre ordinateur, vous êtes **responsable de données médicales** ! Responsable car la loi, les règlements et le code de Déontologie vous imposent des obligations diverses. Les données médicales sont créées, on peut les consulter, les partager, il faut les conserver et assurer leur inviolabilité : **tout ça, c'est le job du docteur** !

L'Agence du Numérique en Santé a édité un mémento très détaillé qui commence par lister les obligations du professionnel de santé et qui pose bien les questions pratico-pratiques :



Maitriser la sécurité « matérielle »

- la sécurité physique de l'informatique, accès frauduleux mais aussi prévention des risques d'incendie, inondation, sécurité électrique...
- la sécurité des supports d'accès à l'information ou à son utilisation (carte CPS, cartes CPE, etc...)
- les mots de passe « robustes » et changés régulièrement (galère)...
- les mises à jour du matériel informatique et des logiciels, éléments de sécurité trop souvent négligés...
- le partage d'outils informatiques pour des activités professionnelles et personnelles qui est vivement déconseillé !

Maitriser la sécurité des communications

- utiliser une messagerie sécurisée de santé (oui, elles sont moins ergonomiques que G-Mail !)
- renforcer la sécurité des comptes sensibles

Connaître les principes généraux de la sécurité informatique

- se documenter sur les usages de l'informatique
- se mettre à jour sur les cyber-menaces
- savoir respecter les règles d'échange et de partage des données personnelles
- assurer des sauvegardes fiables (« restaurables ») et distantes (pas tous les oeufs dans le même bureau...) des données et savoir aussi lesquelles détruire
- savoir gérer un « incident » de sécurité informatique

Respecter les lois et règlements

- connaître le RGPD
- tenir un registre des activités de traitement de données
- informer les patients sur le traitement de leurs données
- connaître les durées réglementaires de conservations des données

Maitriser la sécurité dans les contrats avec des tiers prestataires

- objet et limites d'engagement des fournisseurs de services (messagerie, prestataire informatique, hébergeur « cloud » etc...)
- conditions de sécurité assurées par les prestataires et leurs intervenants

Ça fait un peu flipper, tout ça ? Rassurez-vous, du bon sens et un brin de rigueur et c'est faisable.

Le lien vers le document détaillé ANS :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/PGSSI_S-Guide_Orga-Memento_PS_Exercice_Liberal-V2.0.pdf